



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^O 2023-016

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 6 décembre 2023, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Huguette Généreux, vise à autoriser, au 335, rue Sainte-Louise, la construction d'un second garage annexé au bâtiment principal, ce qui déroge à l'article 4.4.1 du Règlement de zonage numéro 502 qui stipule qu'un seul bâtiment annexé au bâtiment principal est autorisé.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au *Règlement de zonage n^o 502* et particulièrement à l'article 4.4.1.

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 335, RUE SAINTE-LOUISE (LOT 5 861 563)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 6 décembre 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 21^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0221-45-6771)